Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°10-2022 Point 4.2

Point 4.2 de l'ordre du jour
1. Complément informations sur billetterie La Pokop_Salle de spectacle Paul Collomp
2. Tarif de location de la salle
3. Avenant 1 à la convention de cogestion de La Pokop

EXPOSE DES MOTIFS :

1. Complément d'information sur billetterie La Pokop

Outre les tarifs de billetterie approuvés par le Conseil d'administration du Crous et par celui de l'Université de Strasbourg, respectivement les 14 octobre et 15 décembre 2021, la précision suivante est apportée :

La **gratuité** pourra s'appliquer aux projets qui relèvent de l'action culturelle et de l'accompagnement des pratiques. Cela sera défini au cas par cas par le comité de programmation.

2. Tarif de location de la salle

Pour les associations étudiantes :	Journée	Demi-journée (max 6h)
Sans public : salle + équipe technique	400 €	200 €
Avec public : salle + équipe technique + sécurité	500 €	250 €

Autres :	Journée	Demi-journée (max 6h)
Sans public : salle + équipe technique	800 €	400 €
Avec public : salle + équipe technique + sécurité	1000 €	500 €

À noter : la location de la salle sera « subsidiaire ». Les créneaux seront déterminés selon le calendrier de programmation et les disponibilités de l'équipe, qui devra assurer l'accueil.

3. Avenant 1 à la convention de cogestion Crous-Université de Strasbourg de La Pokop

(Voir pièce jointe)

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve :

1. le complément informations sur billetterie La Pokop_Salle de spectacle Paul Collomp
2. le tarif de location de la salle
3. l'avenant 1 à la convention de cogestion de La Pokop

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

AVENANT 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION PARTAGÉE DE LA SALLE DE SPECTACLE DANS LE BÂTIMENT PAUL COLLOMP

ENTRE

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Strasbourg (Crous)
situé 1 quai du Maire Dietrich - CS 50168 67004, Strasbourg cedex
N° SIRET 186 706 446 00017, Code APE 5590Z

Représenté par Monsieur Jean WISSON, agissant en qualité de Directeur général par intérim

D'une part,

ET

L'Université de Strasbourg
située 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F67081, Strasbourg cedex
N° SIRET 130 005 457 00010, Code APE 8542Z

Représentée par Monsieur Michel DENEKEN, agissant en qualité de Président

D'autre part.

L'Article V.1 relatif à la « GESTION DU BAR » de la présente convention est remplacé par :

La gestion du bar est sous-traitée au restaurant universitaire Paul Appell du Crous qui en assure en totalité l'exploitation (gestion des stocks, des dépenses et des recettes et des personnels).
La tarification appliquée, identique à celle des restaurants universitaires et des cafétérias, est validée par le Conseil d'administration du Crous.

Un bilan annuel des dépenses et des recettes est présenté au comité de direction.
Le déficit comme l'excédent d'exploitation est entièrement imputé au budget du restaurant universitaire Paul Appell.

Tous les autres termes de la convention du 1er juin 2021 restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le 08/02/2022 en 2 exemplaires.

Pour le Crous de Strasbourg,	**Pour l'Université de Strasbourg,**
Jean WISSON Directeur général par intérim	Michel DENEKEN Président